

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le douze avril à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle Augustine Coutin, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (26) :

BEAL Michel, SAINT-MARCEL André, CHARVIN Chantal, COLOMBET Agnès, BANCOD Hervé, SORCE Rose-Marie, CABY François, PASTOR Gérard, COURTOIS Catherine, EMONET Elisabeth, LETEROUIN Corinne, CANET Véronique, JOSSERAND Françoise, BOUCHER Christophe, GONDA Frédéric, EL HAGE Henriette, VAUTHIER Jean-Luc, GARDET Carole, GASCA Vincent, DEHOORNE Michaël, CHAUMARD Laurent, LAMY-QUIQUE Karine, DE LA CHAPELLE Grégory, MORISET Kamila, SCOTTON Aude, BUREL Sylvia, VANDEPITTE Brice, LEGER Flavien, WHARMBY Isabelle.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (3) :

Monsieur Grégory DE LA CHAPELLE à Hervé BANCOD
Madame Corinne LETEROUIN à Agnès COLOMBET
Monsieur Flavien LEGER à Monsieur Michel BEAL

ABSENT EXCUSE (0) :

Date de convocation du Conseil Municipal : 02/04/2021
Date d'affichage : 06/04/2021

Monsieur Brice VANDEPITTE a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} mars 2021 est soumis à l'approbation.

LE PROCES-VERBAL EST ADOPTE A L'UNANIMITE

ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle qu'un poste d'adjoint est vacant depuis le début de l'année et qu'il est nécessaire d'élire un nouvel adjoint pour son remplacement. Il indique que des rencontres ont été organisées avec chacun des élus. Ces rendez-vous ont également été l'occasion d'aborder la relation élus-services. Globalement, les élus ont reconnu que c'est une expérience enrichissante. Un effort de communication doit-être fait et l'objectif est aussi de développer le travail entre les commissions. L'idée est de développer un travail plus transversal avec la possibilité de donner le choix aux élus de changer de commission en cours du mandat.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 avril 2021

Ce sera par exemple le choix de Madame Sylvia BUREL d'accéder à la commission sociale et de se retirer de la commission scolaire.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Jean-Luc Vauthier, deux autres élus s'étaient par ailleurs portés candidats.

Monsieur le Maire souligne son passé d'élus et sa connaissance du milieu sportif à travers notamment son implication dans le ski club. Son profil correspond pleinement à celui recherché pour assumer le poste d'adjoint en charge des affaires sportives.

Il connaît aussi beaucoup de personnes à Saint-Jorioz. Monsieur le Maire indique que cela n'enlève rien aux qualités des autres candidats, Messieurs Michael DEHOORNE et Vincent GASCA.

Il est rappelé qu'un adjoint doit avoir la confiance du maire.

Monsieur Jean-Luc Vauthier remercie de la confiance qui lui est donnée. « C'est mon 2^{ème} mandat et suis familiarisé à la fonction d'élus ».

Monsieur François CABY précise que son profil correspond effectivement au poste.

Monsieur le Maire rappelle que la parité devait être respectée, donc l'élection d'un homme était obligatoire.

Vu l'article L2122-7-2 du CGCT selon lequel dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. (...) En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7. Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants.

Vu l'article L2122-14 du CGCT selon lequel lorsque l'élection du maire ou des adjoints est annulée ou que, pour toute autre cause, le maire ou les adjoints ont cessé leurs fonctions, le conseil est convoqué pour procéder au remplacement dans le délai de quinzaine. Toutefois, si le conseil se trouve dans l'un des cas prévus à l'article L. 2122-8, il est procédé aux élections nécessaires et le conseil municipal est convoqué pour procéder au remplacement qui a lieu dans la quinzaine qui suit.

Vu l'article L2122-15 du CGCT selon lequel la démission du maire ou d'un adjoint est adressée au représentant de l'Etat dans le département. Elle est définitive à partir de son acceptation par le représentant de l'Etat dans le département ou, à défaut de cette acceptation, un mois après un nouvel envoi de la démission constatée par lettre recommandée. Le maire et les adjoints continuent l'exercice de leurs fonctions jusqu'à l'installation de leurs successeurs, sous réserve des dispositions des articles L. 2121-36 (délégation spéciale), L. 2122-5 (incompatibilité), L. 2122-6 (incompatibilité), L. 2122-16 (suspension) et L. 2122-17 (absence).

Vu la délibération n°2020-22 du 23 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a fixé à 6 le nombre d'adjoints

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 avril 2021

Vu la délibération n°2020-23 du 23 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a élu les 6 adjoints au Maire, suivants : M. SAINT-MARCEL André -1^{er} adjoint, Mme CHARVIN Chantal - 2^{ème} adjoint, M. RÈME Lionel - 3^{ème} adjoint, Mme COLOMBET Agnès - 4^{ème} adjoint, M. BANCOD Hervé - 5^{ème} adjoint, Mme SORCE Rose-Marie - 6^{ème} adjoint.

Vu l'arrêté municipal n°AP 2020.22 du 28 mai 2020 donnant délégation de fonction du maire à Lionel RÈME, 3^{ème} Maire-Adjoint,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée le 8 janvier 2021 par Monsieur le Préfet (Lionel RÈME),

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide** de maintenir le nombre d'adjoints à six
- **Décide** que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démissionnaire
- **Procède** à la désignation du troisième adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue

Il est procédé aux opérations de vote :

Le conseil municipal désigne deux assesseurs : Mme Aude SCOTTON et Mme Sylvia BUREL
Sont candidats à l'élection du 3^{ème} Maire-Adjoint : Jean-Luc VAUTHIER

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, remet dans l'urne son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art L. 65 du code électoral)	2
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]	27
f. Majorité absolue	14

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 avril 2021

A obtenu :

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DE CHAQUE CANDIDAT (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGE OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Candidat Jean-Luc VAUTHIER	27	Vingt- sept

Le candidat ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé adjoint au Maire et immédiatement installé : M. Jean-Luc VAUTHIER, 3^{ème} adjoint.

La présente élection sera rendue publique par voie d'affiche dans les vingt-quatre heures.

ENTENTE INTERCOMMUNALE - DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DE LA COMMISSION SPECIALE DE LA CONFERENCE DE L'ENTENTE

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Lionel REME était également membre de l'Entente intercommunale, Entente qui a par ailleurs vocation à disparaître d'ici la fin de l'année. L'Entente gérant essentiellement des équipements sportifs (gymnase et terrain de foot), il paraît donc logique de proposer Monsieur Jean-Luc Vauthier sur le poste laissé vacant.

Monsieur le Maire en profite pour préciser que le syndicat devrait être créé d'ici la fin de l'année et notamment avant la délivrance du permis de construire pour le gymnase. Le nombre de représentants en son sein devrait être modifié, celui-ci devant être calculé en fonction du nombre d'habitants.

Monsieur Laurent CHAUMARD se demande quels avantages cela procurent aux communes de constituer un syndicat.

Monsieur le Maire répond que l'objectif est de créer une structure juridique, l'exécutif étant tenu actuellement par le maire de Saint-Jorioz, la grande majorité des biens se trouvant sur le territoire de Saint-Jorioz. Par ailleurs, l'ensemble du patrimoine géré par l'Entente sera transféré au syndicat. Les communes se sentent « plus » propriétaires des biens même si leur valeur est quasi nulle.

Le maire rappelle qu'il n'était pas favorable à la création d'un syndicat mais cette création était posée comme une condition par certaines communes pour que le projet du gymnase puisse voir le jour. L'objectif est que le syndicat créé fonctionne selon les mêmes modalités que l'Entente à savoir l'absence d'indemnités versées aux élus et l'absence de fiscalité supplémentaire. Les budgets communaux devront financer les dépenses du syndicat. Deux communes se sont opposées au syndicat, Entrevernes et la Chapelle Saint-Maurice. Le risque est donc de se retrouver avec l'obligation de devoir gérer une Entente en plus du syndicat. La solution idéale serait la commune nouvelle, le syndicat nous permettra peut-être à terme d'arriver à ce stade.

Vu l'article L5221-2 du Code général des Collectivités Territoriales, selon lequel les questions d'intérêt commun sont débattues dans des conférences où chaque conseil municipal (...) est représenté par une commission spéciale nommée à cet effet et composée de trois

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 avril 2021

membres désignés au scrutin secret. (...) Les décisions qui y sont prises ne sont exécutoires qu'après avoir été ratifiées par tous les conseils municipaux, (...) ».

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération d'Annecy et des communautés de communes du Pays d'Alby, du Pays de Fillière, de la Rive Gauche du Lac d'Annecy (CCRGLA) et de la Tournette au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération n°2016-54C de la Communauté de Communes de la Rive Gauche du Lac d'Annecy portant restitution de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs » aux communes membres de l'ex-CCRGLA à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu les délibérations concordantes portant création d'une Entente Intercommunale par les conseils municipaux des sept communes précédemment membres de l'ex-CCRGLA, à savoir DUINGT, ENTREVERNES, LA CHAPELLE SAINT MAURICE, LESCHAUX, SAINT-EUSTACHE, SAINT JORIOZ, SEVRIER,

Considérant que cette Entente a été instituée pour une durée illimitée afin de diriger et de gérer les services et équipements d'utilité commune suivants en application de la convention du 20 décembre 2016 et de son avenant n°1 du 6 juillet 2017 :

- Equipements sportifs (un gymnase avec piste d'athlétisme et terrains de sport extérieurs, des terrains de football avec vestiaires, deux aires multi jeux de Duingt et Leschaux)
- Les bâtiments et les logements de la caserne de gendarmerie et du centre de tri postal
- L'école de musique intercommunale (le CPML)
- La mise à disposition du minibus de transport des personnes âgées
- L'Entente est également chargée de décisions relatives aux subventions versées à certaines associations à vocation intercommunale
- Le nettoyage des Points d'Apport Volontaire.

Considérant l'article 2 de la convention d'Entente Intercommunale du 20 décembre 2016 précisant : « *Article 2 gouvernance : il sera constitué une conférence de l'Entente intercommunale qui sera chargée de débattre des questions intéressant l'Entente. Elle sera composée de trois membres par commune, élus par leurs conseils municipaux respectifs. Elle se réunira au minimum une fois par trimestre et en tant que de besoin.* »

Considérant la démission de Monsieur Lionel REME, alors membre de la commission spéciale de l'Entente de la conférence,

Considérant l'article L 2121-21 du CGCT selon lequel il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est proposé au conseil municipal de :

- **Procéder** au scrutin public pour cette nomination,

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 avril 2021

- **Désigner** un nouveau membre du conseil municipal représentant la commune à la conférence de l'Entente Intercommunale, à savoir Jean-Luc VAUTHIER.

La présente délibération modifie donc la délibération n° 2020.31 du 22 juin 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

COMMISSION MUNICIPALE PERMANENTE – MODIFICATION DE LA COMPOSITION SPORT ASSOCIATIONS SPORTIVES GESTION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ANIMATION MANIFESTATIONS EVENEMENTS SPORTIFS

Vu l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Vu la délibération n° 2020-26 du 23 mai 2020 portant création et composition des sept commissions municipales permanentes dont la commission « sport associations gestion des équipements sportifs animation manifestations événements sportifs »

Considérant la démission de Monsieur Lionel Rème, alors membre de la commission susvisée,

Il est proposé au conseil municipal de la compléter avec un membre supplémentaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **Procéder** au scrutin public pour la nomination d'un nouveau membre dans la commission susvisée
- **Désigner** un nouveau membre au sein de cette commission :
Monsieur Jean-Luc VAUTHIER

Ainsi, la nouvelle composition de cette commission serait :

Le Maire, Président de droit
M. Jean -Luc VAUTHIER
M. Christophe BOUCHER
Mme Sylvia BUREL
M. Laurent CHAUMARD
Mme Catherine COURTOIS
M. Michaël DEHOORNE

La présente délibération modifie donc la délibération n°2020-26 du 23 mai 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 avril 2021

Taxe foncière sur les propriétés non bâties

52,72 %

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2021.09 du 1er mars 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

ETUDE DE FAISABILITE POUR LE DEVELOPPEMENT DE RESEAUX DE CHALEUR : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur Frédéric GONDA indique que la commune souhaite, par l'intermédiaire du SYANE, lancer une étude de faisabilité pour la mise en œuvre du réseau de chaleur, par une chaudière bois. La question est de savoir s'il est opportun d'en installer une sur notre commune, l'étude y répondra. Le gymnase pourra peut-être être concerné par le projet de même pour le collège mais pas les habitations du secteur.

Monsieur Laurent CHAUMARD se demande si c'est un projet soutenu par l'ADEME et qu'en est-il en termes de rejet de CO2. Il lui paraît, en outre, étonnant que l'impact sur l'environnement ne soit pas comparé à d'autres types de procédé.

Monsieur Frédéric GONDA indique que ce projet est effectivement soutenu par l'ADEME car l'exploitation de la forêt captera autant de CO2 qu'elle en rejettera.

Madame Karine LAMY demande si le bois est nécessairement le combustible utilisé pour les réseaux de chaleur.

Il lui est répondu que le bois est nécessairement utilisé dans ce procédé.

Monsieur Michaël DEHOORNE se demande si des panneaux solaires ne pourraient pas chauffer le collège.

Le rendement est trop faible compte tenu des surfaces nécessaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique (Syane) de la Haute-Savoie, envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2021, une étude de faisabilité pour le développement de réseaux de chaleur figurant sur le tableau en annexe ;

Objet	Montant estimatif
Montant global	8 400.00 € TTC
Participation financière du Syane	4 900.00 € TTC
Participation financière de la Commune	3 500.00 € TTC
Contribution au budget de fonctionnement	252.00 € TTC

Afin de permettre au Syane de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le plan de financement joint en annexe et sa répartition financière ;
- DE S'ENGAGER à verser au Syane le montant de la contribution au budget de fonctionnement (3% du montant TTC) des honoraires divers, sous forme de fonds propres lors de l'émission du décompte final de l'opération ;

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 avril 2021

- DE S'ENGAGER à verser au Syane, sous forme de fonds propres, la participation (hors contribution aux frais de fonctionnement) à la charge de la Commune lors de l'émission du décompte final de l'opération ;
- DE PRENDRE ACTE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

SYANE CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE CONSEIL EN ENERGIE

Monsieur Frédéric GONDA indique que c'est un service de conseil proposé par le SYANE qui permet la mise à disposition d'un personnel dédié pour la réalisation de la mission. Son rôle sera de conseiller la commune sur les mesures à tenir en termes de consommation d'énergie. Un suivi des consommations par bâtiment sera réalisé et des aménagements suggérés. En parallèle, la commune sera accompagnée dans la recherche des financements.

Le conseiller interviendra aussi sur les opérations à venir afin de définir un niveau de performance dans les équipements construits ou réhabilités.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les communes ont un rôle majeur en matière de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables et que pour les aider à atteindre leurs objectifs dans ce domaine le SYANE a mis en place en 2015 le conseil Energie,

Considérant que ce service permet à la commune de bénéficier d'un accompagnement personnalisé,

Il est proposé la signature d'une convention dont les modalités sont les suivantes :

- Domaines d'intervention : performance énergétique du patrimoine de la commune et développement des énergies renouvelables
- Principales missions : analyser et conseiller sur le patrimoine de la commune par une visite de celui-ci, suivi énergétique, élaboration d'un programme d'actions, réalisation de campagne de mesures et suivi des performances, informer et former les équipes municipales

La convention est conclue pour une durée de 4 années, soit du 1^{er} mai 2021 au 30 avril 2025.

Compte tenu de la participation du SYANE sur l'opération, le coût restant à charge pour la commune est de 0,40 euro/habitant pour les deux premières années et de 0,80 euro/habitant pour les deux dernières années soit sur une base de 6 467 habitants DGF, soit 7 760,40 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le SYANE, étant précisé que les crédits sont prévus au BP 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 avril 2021

ENQUÊTE PUBLIQUE DE DÉSAFFECTATION ET DE DÉPLACEMENT D'UNE PORTION DU CHEMIN RURAL DU CONIS AU BULOZ

Monsieur André SAINT-MARCEL indique qu'il s'agit de déplacer une partie du chemin rural et pour cela, la procédure réglementaire oblige à le désaffecter.

L'enquête publique sera simultanée à l'enquête publique de déplacement du Chemin rural impasse du Bouchet.

Monsieur le Maire indique que ces déplacements de chemins ruraux sont acceptés par la commune à condition que la continuité des accès soit préservée. Ils ne sont jamais supprimés car ils sont importants en termes d'aménagements et notamment pour le passage des conduites des réseaux d'eau par exemple.

Un travail d'aménagement sera à réaliser sur une partie de la portion.

Vu les articles L.161-10, R. 161-25, R. 161-26 et R161-27 du Code rural et de la pêche maritime relatifs à la désaffectation d'un chemin rural,

Vu les articles L.134-1 à L.134-2, R.134-5 à R.134.30, L.134-31 et R.134-32 du Code des relations entre le public et l'administration,

Vu le PLU instaurant l'emplacement réservé n° 11 pour le déplacement du chemin rural du Conis au Buloz,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une portion du chemin rural du Conis au Buloz est enclavée dans la propriété de la société DEA. Cette portion se termine en impasse et ne permet pas de rejoindre l'impasse du Conis en amont.

La société DEA propose d'échanger l'emprise de l'emplacement réservé contre l'emprise du chemin rural, conformément à l'emplacement réservé n°11.

Le déplacement de cette portion du chemin rural permettra de relier le chemin du Buloz en aval à l'impasse du Conis en amont.

Aussi, afin de procéder au déplacement de la portion du chemin rural, il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir une enquête publique préalable de désaffectation de la portion actuelle, selon les modalités prévues au code rural et de la pêche maritime et au code des relations entre le public et l'administration.

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** le projet de désaffectation et de déplacement d'une portion dudit chemin rural ;
- **DE DÉCIDER** de procéder à l'enquête publique de désaffectation et de déplacement d'une portion du chemin rural, en application des articles précités du Code rural et de la pêche maritime et du Code des relations entre le public et l'administration ;
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire d'ouvrir l'enquête publique préalable à la désaffectation et au déplacement de la portion du chemin rural, par voie d'arrêté ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 avril 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

ACQUISITION DES PARCELLES AH 60 ET AH 347 SITUÉES ROUTE DU NANT

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier ;

Considérant les parcelles AH 60 et AH 347 situées entre la route du Nant et le Nant du Villard. Elles sont classées en zone naturelle au Plan Local d'Urbanisme et en zone rouge (75X) au Plan de Prévention des Risques. Leur entretien est assuré par les services communaux.

Afin de régulariser cette situation, il est proposé d'acquérir les parcelles AH 60 et AH 347 d'une superficie respective de 125 m² et 82 m², soit 207 m², à titre gratuit appartenant à M. Pin-Claret et Mme Leroy.

Il est proposé au conseil municipal :

- De donner son accord pour l'acquisition à titre gratuit des parcelles AH 60 et AH 347
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant, étant précisé que les frais de rédaction de l'acte sont pris en charge par la commune
- De prendre acte que les crédits sont prévus au budget 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

INSTAURATION D'UNE SERVITUDE DE COURS COMMUNE AU PROFIT DE LA SCI LE MONOLITHE PARCELLE AI 338, SITUÉE AU LIEU-DIT LES MARAIS

Monsieur Saint-Marcel indique que la société souhaite agrandir son bâtiment mais que le plan de prévention des risques ne rend pas possible de l'étendre sur l'arrière du bâtiment. Le procédé de cours commue permet de résoudre cette difficulté.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP),

Considérant que la parcelle AI 338, fait partie du domaine privé de la Commune de Saint-Jorioz comme n'étant pas affectée à l'usage direct du public ni à l'exécution d'un service public avec des aménagements indispensables à l'exécution du service public (Articles L2111-1 et L2211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques C.G.P.P.P),

La SCI LE MONOLITHE projette une extension de son bâtiment édifié sur la parcelle AI 347, sise 294 route du Lanfonnet. La configuration de la parcelle ne permet pas de respecter le prospect imposé par l'article UXz-7 du règlement du Plan Local d'Urbanisme qui doit être au moins égal à la moitié de la hauteur de la construction ($d=h/2$) avec un minimum de 4 m.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 avril 2021

Aussi il est projeté d'établir une servitude de cours commune sur la parcelle communale cadastrée AI 338 au profit de la parcelle AI 347 propriété de la SCI LE MONOLITHE.

Cette servitude de cours commune d'une surface de 139,25 m² environ a pour conséquence d'interdire, sur l'ensemble de l'assiette de cette servitude, toute construction quelconque. Cette prohibition constitue la seule restriction. En conséquence, la Commune de Saint-Jorioz conserve la faculté d'aménager le sol en surface notamment en stationnements et d'implanter des réseaux ou des constructions annexes en sous-sol.

La constitution de servitude est consentie et acceptée sans indemnité ni de part, ni d'autre.

Tous les frais seront supportés par la SCI LE MONOLITHE.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir donner son accord pour l'établissement d'une servitude de cours commune grevant la parcelle AI 338 au profit de la parcelle AI 347 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

ACQUISITION DE LA PARCELLE AR 34, SITUÉE ROUTE DU DOUCET

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier

La route du Doucet est une voie communale. La parcelle AR 34, propriété de Madame DUSSOLIET Yvonne, est située dans l'emprise de la route.

Afin de régulariser cette situation, Madame DUSSOLIET Yvonne propose de céder la parcelle AR 34, d'une superficie de 63 m², à titre gratuit.
Pour les besoins de la publicité foncière la valeur vénale du bien est estimée à 1 890 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- **De donner son accord pour l'acquisition à titre gratuit de la parcelle AR 34**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant étant précisé que les frais de rédaction de l'acte sont pris en charge par la commune**
- **De prendre acte que les crédits sont prévus au budget 2021**

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 avril 2021

ACQUISITION DES PARCELLES B 408, B 409, B410 et B 411 SITUÉES AU LIEU-DIT LE RAFFAUT

Monsieur André Saint-Marcel précise que ces acquisitions sont proposées pour des parcelles jouxtant les propriétés communes.

Brice VANDEPITTE indique que des abattages ont eu lieu sur la commune et se demande s'ils ont été déclarés.

Monsieur le Maire répond que ces chantiers n'ont pas à être déclarés systématiquement. Toutefois, ils doivent l'être lorsque les chemins ruraux sont utilisés. La commune exige une remise en état à l'issue des travaux.

Un point sera fait et des demandes seront formulées auprès des exploitants forestiers qui sont intervenus.

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier ;

Les parcelles B 408, B 409, B410 et B 411 sont situées au lieu-dit Le Raffaut, à proximité immédiate de parcelles communales.

Afin d'étendre la propriété forestière de la commune, il est proposé d'acquérir les parcelles B 408, B 409, B410 et B 411 d'une superficie totale de 7475 m², au prix de 3737,50 € soit 0,50€/m².

Il est proposé au conseil municipal :

- De donner son accord pour l'acquisition des parcelles **B 408, B 409, B410 et B 411**
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant
- De prendre acte que les crédits sont prévus au budget 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

ACQUISITION DE TERRAIN, ROUTE DE LA TUILERIE

PARCELLES AE 62p, AH 73p, AI 29p, AI 30p, AI332p, AI361p, AI398p ET AI 404p

Monsieur André Saint-Marcel indique que ce sont des régularisations et que cela ne touche pas les limites de propriété des parcelles concernées.

Aujourd'hui c'est une route très fréquentée dont il est important de procéder à leur sécurisation.

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu l'article L141-3 du Code de la voirie routière : Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 avril 2021

Vu le projet de régularisation foncière établi par A2G, Géomètres-experts le 21/11/2017, Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de régulariser les emprises du domaine public routier communal pour la route de la Tuilerie sur toute sa longueur, du giratoire de la RD 1508 à la route de la Vieille Eglise.

Située en aval de la RD 1508 et assurant la desserte de la partie basse de la commune, cette voie présente un danger pour les piétons en raison de l'absence de trottoir.

Afin d'acquérir les terrains privés nécessaires à l'aménagement de la voie, notamment avec l'aménagement d'un cheminement doux piéton-cycles, il est proposé d'acquérir les parcelles suivantes :

- Parcelle n° AE 62p, appartenant aux Consorts PENANT, pour une superficie de 51 m² et estimée à 1 530 €,
- Parcelle n° AH 73p, appartenant aux copropriétaires de la parcelle AH 73, pour une superficie de 52 m² et estimée à 1 560 €,
- Parcelles n° AI 29p et AI 30p, appartenant à PORTEOUS David et Mabel, pour une superficie de 22 m² et estimée à 660 €,
- Parcelle n° AI 332, appartenant à la SCI KERIMO, pour une superficie de 28 m² et estimée à 840 €,
- Parcelles n° AI 361p, AI 398p et AI 404p, appartenant à la SCI LES CYGNES, pour une superficie de 5 m² et estimée à 150 €.

Les propriétaires ont donné un avis favorable à cette acquisition.

Dès que la commune sera propriétaire, ces parcelles seront classées dans le domaine public routier communal.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir donner son accord pour l'acquisition des parcelles AE 62p, AH 73p, AI 29p, AI 30p, AI 31p, AI 32p, AI332p, AI361p, AI398p et AI 404p et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant, le montant total de ces acquisitions se montant à 4 740 €. Il est précisé que les frais de rédaction d'acte sont pris en charge par la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

PARCELLE AP 503 : ECHANGE DE TERRAIN AVEC LA COPROPRIETE CHARVIN III

Vu l'article L 1111-4 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) : Les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics peuvent acquérir des biens et des droits immobiliers par voie d'échange. Ces opérations d'échange ont lieu dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales ou par le code de la santé publique.

Vu l'article L1311-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT) : Les collectivités territoriales délibèrent au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat.

Vu l'article L141-3 du Code de la voirie routière : Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 avril 2021

Vu le plan local d'urbanisme qui définit l'emplacement réservé n°25 pour la sécurisation du carrefour entre la route de l'Ancienne Gare et la RD 1508,

Considérant que la parcelle AP 503 est partiellement concernée par l'emplacement réservé n°25,

Considérant qu'il convient désormais de régulariser la situation foncière, un échange entre une partie de la copropriété CHARVIN III contre une partie du domaine public est nécessaire,

Cet échange nécessite le classement dans le domaine public routier communal des parcelles acquises dans le cadre de cet échange.

Le plan de division et d'échange a été dressé le 28/01/2021 par le cabinet de géomètre expert A2G. Conformément au document d'arpentage,

- les parties du domaine public à céder par la commune ont une contenance de 12 m², estimées à 360€,

- et que la parcelle à céder par la copropriété CHARVIN III a une contenance de 15 m², estimée à 450 €.

L'échange se fera sans soulte.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la copropriété CHARVIN III l'acte d'échange concernant la parcelle AP 503, étant précisé que les frais de géomètre et de rédaction de l'acte sont pris en charge par la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER ET UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - ANNEE 2021

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant les besoins pendant la saison estivale dans les secteurs suivants :

- Police Municipale
- Surveillance de la plage
- Entretien de la plage
- Accueil de la plage
- Renfort des services techniques

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 avril 2021

Il peut être fait appel à du personnel saisonnier en application de l'article 3 I-2° de la loi du 26 janvier 1984.

Considérant que les besoins des services municipaux peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, sur la base de l'article 3 I-1° de la loi du 26 janvier 1984.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, la création des postes saisonniers suivants :

- **Pour le service de police municipale :**

- **Un poste d'A.S.V.P**, relevant de la catégorie hiérarchique C, au grade d'adjoint technique, à temps complet pour la période du 1^{er} juin 2021 au 30 septembre 2021 inclus,

- **Pour la surveillance de la plage :**

- **1 poste de chef de bassin**, relevant de la catégorie hiérarchique B, au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1^{er} classe, à temps complet pour la période du 29 juin 2021 au 31 août 2021,
- **6 postes de MNS ou de surveillant de baignade**, relevant de la catégorie hiérarchique B, au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1^{er} classe à temps complet pour la période du 29 juin 2021 au 31 août 2021,

- **Pour l'encaissement des recettes de la plage :**

. Cinq agents :

- **2 postes d'adjoint technique**, relevant de la catégorie hiérarchique C, à hauteur de 25 à 28 heures / semaine pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2021,
- **2 postes d'adjoint technique**, relevant de la catégorie hiérarchique C ; à hauteur de 25 à 28 heures / semaine pour la période du 1^{er} au 31 août 2021,
- **1 poste d'adjoint technique**, relevant de la catégorie hiérarchique C ; à hauteur de 25 à 28 heures / semaine pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 31 août 2021,

- **Pour le nettoyage de la plage :**

. Dix agents :

- **3 postes d'adjoint technique**, relevant de la catégorie hiérarchique C ; à raison de 3 heures / jour pour la période du 1^{er} au 20 juillet 2021,
- **3 postes d'adjoint technique**, relevant de la catégorie hiérarchique C ; à raison de 3 heures / jour pour la période du 21 juillet 2021 au 10 août 2021
- **3 postes d'adjoint technique**, relevant de la catégorie hiérarchique C ; à raison de 3 heures / jour pour la période du 11 au 31 août 2021,

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 avril 2021

- **Un poste d'encadrement du personnel d'entretien de la plage** sur un poste d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C ; à temps complet pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 31 août 2021,

- Pour les services techniques :

. **Service « voirie » :**

- **Un poste d'adjoint technique**, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 31 juillet 2021,
- **Un poste d'adjoint technique**, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet pour la période du 1^{er} août 2021 au 31 août 2021,

. **Service « espaces verts » :**

- **Un poste d'adjoint technique**, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 31 juillet 2021,
- **Un poste d'adjoint technique**, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour la période du 1^{er} août 2021 au 31 août 2021,

Monsieur le Maire propose également à l'assemblée la création des postes non-permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité suivants :

Pour le service technique :

- **2 postes** au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet, pour une période de 12 mois maximum,

Pour le service scolaire / périscolaire :

- **5 postes** au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet ou à temps non-complet, pour une période de 12 mois maximum,

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et des profils. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **Autoriser** les créations de postes non-permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité,
- **Autoriser** les créations de postes pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents,
- **Prendre acte** que les crédits sont prévus au budget primitif 2021 de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 avril 2021

CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il y a lieu de modifier les postes suivants, sous réserve de l'avis du comité technique (en cours)

À compter du 1^{er} mai 2021 :

1. la suppression d'un poste permanent de directeur(ice) général(e) adjoint(e), à temps non-complet, au grade d'attaché principal, à temps non-complet (28/35^{ème}), relevant de la catégorie hiérarchique A.
2. la suppression d'un emploi permanent d'ATSEM à temps complet, au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C et la création d'un poste à temps complet au grade d'ATSEM principal de 2^e classe, relevant de la catégorie hiérarchique C.
3. la suppression d'un emploi permanent au poste de responsable du service « cadre de vie », à temps complet, au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C et la création d'un poste au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe, relevant de la catégorie hiérarchique C.

Le conseil municipal décide :

- De modifier le tableau des emplois comme vu ci-dessus, à compter du 1^{er} mai 2021 ;
- De prendre acte que les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2021,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

INFORMATION CONCERNANT LES DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

Décisions prises au titre du code général des collectivités territoriales, article L 2122-22 alinéa 5 relatif au louage de choses :

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 avril 2021

DECISION N°2021.10 DU 12.02.2021 – DETR – RENOVATION DU TERRAIN DE FOOTBALL EN GAZON SYNTHETIQUE – Annule et remplace la décision 2021.09

La Commune engage des travaux de rénovation du terrain de football en gazon synthétique de Saint-Jorioz. Une aide financière pouvant être attribuée par la Préfecture de la Haute-Savoie pour ce type de travaux au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), il est décidé de solliciter le concours financier de la Préfecture de la Haute-Savoie.

DECISION N°2021.11 DU 22.02.2021 – BAIL COMMERCIAL – ANNULATION DES LOYERS – TDA RESTAURATION

Considérant la crise sanitaire que la France traverse depuis le 16 mars 2020 qui a conduit à la fermeture totale de TDA Restauration depuis novembre 2020, il a été décidé d'accorder à titre exceptionnel l'annulation des loyers de janvier à avril 2021.

DECISION N°2021.13 DU 22.02.2021 – LOCAUX DIT « BOUFFEES D'AIR » – AVENANT CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Il a été décidé de conclure un avenant à la convention de mise à disposition des locaux afin d'autoriser la parenthèse d'Alois à les utiliser un mercredi par mois à compter du 24 février 2021, pour une durée d'un an.

DECISION N°2021.14 DU 22.02.2021 – LOCAUX DIT « BOUFFEES D'AIR » – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Il a été décidé de conclure, avec le CIAS du Grand Annecy, une convention de mise à disposition des locaux un mercredi par mois à compter du 24 février 2021, pour une durée d'un an, pour les aidants de la parenthèse d'Alois.

DECISION N°2021.15 DU 23.02.2021 – SUBVENTION – FIPD – EQUIPEMENTS DE LA POLICE MUNICIPALE

Il a été décidé de solliciter le concours financier de la Préfecture de la Haute-Savoie au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour les besoins de la police municipale.

DECISION N°2021.16 DU 19.03.2021 – SUBVENTION – BONUS RELANCE – EGLISE

Il a été décidé de solliciter le concours financier de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du Bonus Relance pour les travaux d'insonorisation et cloches au sein de l'Eglise de Saint-Jorioz.

DECISION N°2021.17 DU 19.03.2021 – SUBVENTION – CONTRAT DEPARTEMENTAL D'AVENIR ET DE SOLIDARITE – MISE EN ACCESSIBILITE DES PORTES D'ENTREE DE LA SALLE AUGUSTINE COUTIN

Il a été décidé de solliciter le concours financier du département de la Haute-Savoie au titre du Contrat départemental d'avenir et de solidarité (CDAS) pour les travaux de mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite au niveau de l'entrée de la salle Augustine Coutin.

DECISION N°2021.18 DU 19.03.2021 – SUBVENTION – CONTRAT DEPARTEMENTAL D'AVENIR ET DE SOLIDARITE – PARKING TRESALPAIN

Il a été décidé de solliciter le concours financier du département de la Haute-Savoie au titre du Contrat départemental d'avenir et de solidarité (CDAS) pour les travaux du parking Trésalpain.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 avril 2021

DECISION N°2021.19 DU 19.03.2021 SUBVENTION – CONTRAT DEPARTEMENTAL D'AVENIR ET DE SOLIDARITE – EQUIPEMENTS DE LA PLAGE MUNICIPALE

Il a été décidé de solliciter le concours financier du département de la Haute-Savoie au titre du Contrat départemental d'avenir et de solidarité (CDAS) en vue de l'acquisition de nouveaux équipements pour la plage municipale

INFORMATIONS DIVERSES

- Centre de vaccination temporaire le 8 mai et 5 juin (pour le rappel) en partenariat avec le centre hospitalier d'Annecy. Eligible pour les plus de 50 ans avec ou sans facteur de risque. Vaccin Pfizer.
- Si accord de l'ARS et de la préfecture, communication pour recueillir les personnes susceptibles d'être vaccinées. Des bénévoles prendront les rendez-vous.
- Conseil municipal privé du 19 avril reporté en raison des conditions sanitaires

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 22h40.

Le Maire
Michel BEAL

